

Arrêté N° 2022_04073_VDM

SDI 20/310 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2020_02895_VDM DU 7 DÉCEMBRE 2020 - 11 PLACE CASTELLANE / 2 BOULEVARD BAILLE - 13006 MARSEILLE - 206823 B0099

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.

Vu l'arrêté n° 2020_03132_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n°2020_02895_VDM signé en date du 7 décembre 2020 portant interdiction d'occuper les balcons de l'immeuble sis 11 place Castellane / 2 boulevard Baille – 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'attestation du bureau d'études techniques ELIARIS, domicilié 210 avenue de Toulon – 13010 MARSEILLE, en date du 3 octobre 2022,

Vu le constat des services municipaux en date du 20 décembre 2022,

Considérant que l'immeuble sis 11 place Castellane / 2 boulevard Baille - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 823B, numéro 0099, quartier Castellane, pour une contenance cadastrale de 1 are et 5 centiares, appartient au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 11 place Castellane / 2 boulevard Baille - 13006 MARSEILLE pris en la personne du [REDACTED], syndic domicilié [REDACTED]

Considérant que l'attestation du bureau d'études techniques ELIARIS, domicilié 210 avenue de Toulon – 13010 MARSEILLE, en date du 3 octobre 2022, relative aux travaux réalisés de réparation des balcons et des dégradations en façades, atteste que ces travaux ont été réalisés par l'entreprise ACM SAS en respectant leurs plans DCE conformément aux directives du BET ELIARIS et que les travaux réalisés permettent de mettre fin aux risques,

Considérant que les travaux de renforcement suivants permettent de garantir la pérennité de la structure des balcons et que l'immeuble ne présentent plus de risque envers les tiers :

- Renforcement de l'ensemble des balcons donnant sur la place Castellane,
- Vérification, curage et application d'enduit au droit des zones dégradées des balcons sur la façade boulevard Baille,
- Purge et traitement des fissures afin d'éliminer tout risque de chute,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 20 décembre 2022, constatant la bonne réalisation des travaux mettant durablement fin au danger,

ARRÊTONS

- Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 3 octobre 2022 par le BET ELIARIS.
L'arrêté susvisé n° 2020_02895_VDM signé en date du 7 décembre 2020 est abrogé.
- Article 2** Les accès et l'occupation des balcons de l'immeuble sis 11 place Castellane / 2 boulevard Baille - 13006 MARSEILLE 6EME sont de nouveau autorisés.
- Article 3** Le présent arrêté prendra effet dès sa notification au représentant du syndicat des copropriétaires pris en la personne du [REDACTED]
[REDACTED]
Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.
- Article 4** Il sera aussi transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.
- Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.
Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

